



Cinquante-deuxième session  
Point 100 de l'ordre du jour

## Formation et recherche : Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

### Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport a été établi comme suite à la résolution 51/188 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1996 concernant l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), dans laquelle l'Assemblée priait notamment le Secrétaire général d'examiner, en consultation avec le Directeur général de l'Institut et les responsables des programmes et fonds des Nations Unies, des modalités de coopération qui permettraient de mieux définir le rôle de l'Institut dans les domaines de la formation, de la recherche et de la méthodologie, de l'évaluation et du renforcement des capacités dans le cadre du système des Nations Unies, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-deuxième session.

2. On se rappellera que dans son rapport intitulé «Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes» (A/51/950, par. 263 à 271), le Secrétaire général, lorsqu'il a évoqué les mesures concernant l'Université des Nations Unies, les instituts de recherche et les organes apparentés, a souligné que les instituts des Nations Unies dont la fonction principale est le renforcement des capacités, par le truchement de la formation et de différentes modalités de coopération technique, doivent resserrer les liens qu'ils ont entre eux, aussi bien qu'avec le Secrétariat de l'ONU. Cette démarche éviterait les doubles emplois et accroîtrait les possibilités d'exploiter les complémentarités.

3. Ces dernières années, le Conseil d'administration de l'UNITAR a accordé une attention croissante au renforcement de la coopération interinstitutions. Lors de la trente-cin-

quième session du Conseil, tenue à Genève du 24 au 26 mars 1997, les membres du Conseil ont formulé à cet égard un certain nombre de recommandations. Ils ont estimé que le rôle de catalyseur joué par l'Institut, sa capacité de constituer des réseaux et son aptitude à mobiliser des institutions plus importantes autour de thèmes spécifiques devraient être mieux expliqués aux États Membres et aux donateurs potentiels. Ils ont demandé qu'un effort supplémentaire soit fait pour encourager les institutions régionales et intergouvernementales à se familiariser davantage avec les programmes de l'UNITAR et, en définitive, à s'y associer. Ils ont également prié le Directeur général de préparer à leur intention un document exposant les principaux axes de coopération de l'Institut et qui serait régulièrement mis à jour.

4. Le Conseil d'administration a examiné ce document lors de sa session de septembre 1997 et a noté que, sans être exhaustif, il n'en contenait pas moins des informations très précieuses pour les partenaires de l'UNITAR. Le Conseil a décidé que ce document devrait être accessible aux États Membres sur le site Web de l'UNITAR (<http://www.unitar.org>).

5. Il ressort de ce document que le développement de partenariats, à l'intérieur et en dehors du système des Nations Unies, a été l'un des grands axes de la stratégie de l'UNITAR pendant la période de restructuration qui vient de prendre fin. L'UNITAR a mis en place et gère un dispositif de coopération avec les départements du Secrétariat de l'ONU et des fonds et programmes ainsi qu'avec la plupart des institutions

spécialisées du système des Nations Unies. Cette coopération revêt diverses formes, depuis l'organisation d'activités ponctuelles jusqu'à la mise sur pied d'opérations conjointes solidement structurées et s'inscrivant dans la durée. En ce qui concerne la coopération avec des instituts régionaux et nationaux, publics et non gouvernementaux, notamment les établissements de recherche (voir entre autres la résolution 50/121 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1995), l'UNITAR a beaucoup étendu son réseau au cours de ces dernières années, ce qui a permis de donner une nouvelle dimension aux programmes entrepris dans ce cadre. Une telle coopération est en outre avantageuse sur le plan du rapport coût-efficacité, puisque les activités de formation et de renforcement des capacités se déroulent in situ au niveau national ou régional.

6. Au sein du système des Nations Unies, nombre des programmes de formation et de renforcement des capacités menés par l'UNITAR prennent la forme d'opérations conjointes, que ce soit au Siège ou sur le terrain. À titre d'exemple, le Programme de formation destiné à promouvoir l'application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est un programme du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) financé par des sources bilatérales, que met en oeuvre l'UNITAR en coopération avec le secrétariat de la Convention et le Service d'information sur les conventions du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Dans le domaine de la formation et du renforcement des capacités en matière de gestion des substances chimiques, l'UNITAR a élaboré et met en oeuvre un programme en étroite coopération avec les États membres du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique et un consortium d'organismes internationaux membres du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques, regroupant l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé, le Programme des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le PNUE et l'Organisation de coopération et de développement économiques. On trouvera d'autres exemples détaillés dans le rapport du Directeur général par intérim de l'UNITAR présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session (A/51/14, Parts I et II). Le développement de la coopération pour la mise au point et l'exécution des programmes, en particulier en Afrique, s'appuiera sur une étude approfondie des besoins et modalités de formation réalisée par l'UNITAR en coopération avec les coordonnateurs résidents de l'ONU ou les représentants résidents du PNUD.

7. L'expérience acquise par l'UNITAR en matière de méthodes de formation et de production de matériel pédagogique sera incontestablement utile pour le projet d'École des cadres des Nations Unies officiellement lancé par le Secrétaire général en avril 1997. L'École des cadres étant conçue comme un réseau mondial d'institutions, les accords de partenariat sont la clef de la réussite d'un tel projet. Dans son rapport (A/51/950), le Secrétaire général a indiqué qu'il serait demandé à l'École des cadres des Nations Unies, lorsqu'elle élaborerait des programmes destinés aux fonctionnaires internationaux de l'ensemble du système des Nations Unies, de tirer pleinement parti des travaux de recherche et de l'expérience des instituts en matière de renforcement des capacités. À cet égard, le Secrétaire général a désigné le Directeur général de l'UNITAR comme membre de droit du Conseil consultatif de l'École. Lors de la première réunion du Conseil consultatif, on a insisté sur la nécessité pour l'École de collaborer étroitement avec les instituts de recherche et de formation du système et de tirer parti de leur expérience ainsi que de leurs réseaux. Cette collaboration a déjà démarré dans certains domaines et est appelée à se développer au cours des mois à venir.

8. Outre les mesures décrites aux paragraphes précédents, il convient de souligner que, comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son rapport (A/51/950), d'autres moyens de coordonner et de rationaliser les activités respectives des instituts de recherche et de formation des Nations Unies doivent être envisagés afin que ces organismes puissent maximiser leur contribution à la formulation des politiques, des programmes et des priorités de l'Organisation des Nations Unies. Dans cette optique, la participation de l'UNITAR aux travaux du Comité exécutif sur les affaires économiques et sociales contribuera à une meilleure coordination des activités à l'avenir.

9. Le Conseil d'administration a pris acte de l'achèvement de la restructuration de l'Institut (voir A/52/367). Le Secrétaire général tient à remercier les membres du Conseil d'administration pour leur dévouement et leur détermination. Malgré la restructuration, l'Institut demeure vulnérable du fait de la fragilité de son Fonds général. Il convient de noter que l'UNITAR est une exception parmi les organes des Nations Unies dans la mesure où les contributions volontaires qu'il reçoit des pays en développement dépassent en nombre celles provenant des pays industrialisés (voir A/51/14, Part II, annexe IV.A). Il faut espérer que, dans un avenir proche, on pourra donner à l'Institut une assise financière solide.